

GLFLF_CR réunion associations_031120 (1)

9 novembre 2020

Objet : compte-rendu de la réunion annuelle des associations de défense et de promotion de la langue française, tenue le mardi 3 novembre 2020, en visioconférence

Présents :

DGLFLF : Paul de Sinety, Jean-François Baldi, Paul Petit, Jean-Christophe Bonnissent, Anna Mercuryeva

SG/SAJI : Myriame El Kesri, Marie Francfort

Expert invité : M. Jean-Claude Amboise

AFAL : Jacques Godfrain, Laura Lebeau

ALF : Albert Salon, Philippe Kaminski, Jean-Paul Cossart, Yves Montenay

DLF : Marceau Déchamps, Franck Sudon, Philippe Reynaud (Pays de Savoie)

FFA : Isabelle Graciant

OEP : Christian Tremblay

AFRAV : Nicolas Bacaer

Le délégué général, Paul de Sinety, ouvre les travaux à 10.00, annonce l'ODJ et remercie les participants, présents au-delà des seules associations agréées ; la présence, à la demande de la DGLFLF, de Maître Amboise, est saluée ; des objectifs communs à atteindre, en particulier la sensibilisation de nos concitoyens à l'importance de la langue française dans notre société, au cœur du pacte républicain, sont rappelés.

Un point de situation et de perspective est présenté par le délégué général : la nouvelle ministre a confirmé son engagement, personnel, pour la langue française comme pour les langues régionales ; les missions de la DGLFLF sont confortées, dans un excellent dialogue avec le cabinet.

Elles portent sur une politique des territoires, autour des pactes linguistiques Etat-régions, le premier pacte devant être signé avec les Hauts-de-France, incluant le projet de Villers-Cotterêts (puis avec Nouvelle-Aquitaine, PACA, La Réunion...) C'est la première pierre pour une politique renouvelée de la langue, qui vise à sensibiliser l'ensemble des acteurs, Etat, élus locaux, décideurs et société civile, sur les liens entre langues et cohésion sociale : pour une prise de conscience. Les associations doivent avoir un rôle à jouer dans cette démarche et cet engagement pour les territoires.

S'agissant de nos missions régaliennes, on vise une meilleure efficacité dans la coordination interministérielle et avec les services de l'Etat ; ainsi pour le réseau des hauts-fonctionnaires qui travaillent sur l'enrichissement de la langue ; ils pourront voir leur mission renforcée en faveur d'une veille et d'une intervention pour l'emploi de la langue et le suivi du cadre légal, notamment dans la communication des administrations ; une lettre de mission adaptée et un nouvel effort de coordination (avec le recrutement d'un agent à la DGLFLF pour le français dans le secteur public) sont prévus. Un soutien fort du Premier ministre est annoncé, en faveur d'une nouvelle circulaire pour l'emploi du français dans les administrations et le cadrage de ces nouveaux dispositifs.

Autre projet : le développement d'un portail citoyen pour la langue française : pour des ressources de référence, la diffusion renforcée de nos terminologies et des indications sur le droit au français par domaine, comme pour la maîtrise de la langue par les populations en difficulté.

Sur tous ces sujets, notre « chemin de mission » est partagé avec les associations, dont on attend le soutien.

Sur la question juridique : une étude a été confiée à Maître Amboise, pour travailler en détail sur le dispositif légal actuel : quelle efficacité dans l'application de la loi, comment la renforcer ? Ce dialogue est articulé avec l'Académie française ; une réunion, reportée, doit permettre de combiner nos efforts et réflexions ; le service juridique du ministère de la Culture, dont on salue la présence (Bureau du contentieux, SAJI), est également mobilisé et doit en être remercié. Sur ce thème, une communication de la Ministre était prévue et doit être reportée : l'objectif est de confirmer son engagement pour notre langue, en réponse à une demande manifestée par nos concitoyens, ce qu'indique une enquête confiée par la DGLFLF au CREDOC début 2020 ; les résultats montrent une forte sensibilité aux messages en anglais et l'intérêt pour une loi qui régule l'emploi des langues dans la communication et la consommation. Les résultats complets seront donnés lors du temps fort que la Ministre pourra tenir dès que possible.

Les associations doivent être remerciées, avec tous leurs bénévoles mobilisés, pour leur engagement, essentiel à notre succès. La question juridique et plus précisément des contentieux, doit cependant être revue, liée à celle de l'agrément et de son utilisation réelle et efficace ; la délégation s'interroge sur les appuis utiles qu'elle peut apporter aux actions engagées et rappelle les conclusions de la réunion de 2019, en faveur d'une rationalisation et d'une mutualisation des démarches juridiques : vers un « guichet unique », une plateforme de conseil, des moyens à mieux flécher collectivement ? Il s'agit de gagner en efficacité, avec des propositions qui n'ont guère avancé depuis 2019 et que les associations devraient présenter. La délégation sera présente et peut mobiliser des soutiens budgétaires adaptés, si un dispositif mutualisé est envisagé ; des analyses de cas, le plus en amont possible, avec le SAJI ou avec un conseil externe, sont à imaginer.

Tour de table des associations :

AFAL : Jacques Godfrain indique les actions majeures, d'une part pour l'enseignement du français aux nouveaux arrivants allophones et migrants, en faveur de leur intégration, d'autre part pour les écoles francophones de Beyrouth, affectées par les événements récents, en lien avec ADIFLOR.

Paul de Sinety salue ces actions et propose un dialogue avec la mission pour la maîtrise de la langue (Claire Extramiana) à la DGLFLF, chargée de ces sujets, avec un appel à projet ; la DGLFLF par ailleurs est l'un des soutiens d'ADIFLOR.

ALF : Albert Salon (Ph. Kaminski rencontrant à ce moment des difficultés techniques pour rejoindre la réunion en ligne) félicite le délégué général et son équipe pour le travail réalisé. Il indique plusieurs priorités : la lutte pour le français dans l'UE, avec une menace de subversion culturelle liée à l'anglicisation de la France ; il suggère que la DGLFLF soit renforcée, placée par exemple auprès du Premier ministre voire du PR ;

la création du Haut Conseil à la langue française et à la francophonie est rappelée, avec 108 membres inscrits ; il s'agit de surmonter la difficulté à atteindre les puissances publiques et privées pour faire passer les messages ; une lettre ouverte au PR a été signée par 95 personnalités, pour un « non » français à la place de notre langue dans l'UE ; des courriers ont été échangés, en lien avec les parlementaires et avec l'OIF/SG vers la Commission et sa présidente ; des articles de presse et des tribunes ont relayé ces enjeux.

L'aide de la DGLFLF est demandée pour parvenir à la création d'un intergroupe parlementaire dans les deux assemblées, en soutien aux questions de langue française et de francophonie. Le délégué général souscrit à ce projet. Il salue Ph. Kaminski à son entrée dans la réunion, et pour son élection à la présidence d'ALF.

DLF : Marceau Déchamps confirme que les missions sont de long terme, pour la langue française et la francophonie ; que la revue de DLF, dont la qualité est reconnue, y contribue, de même que plusieurs concours ; s'agissant du suivi de la loi, il rappelle les interventions, courriers et initiatives locales portées par DLF et notamment par DLF Pays de Savoie. Il indique la disponibilité des associations à contribuer à l'analyse de la loi et de son application et son soutien au projet d'intergroupe. Le délégué général confirme que les associations seront naturellement sollicitées pour travailler sur les conclusions présentées par M. Amboise et sur les projets qui en découleront. Jean-François Baldi souligne la force que représente l'implantation territoriale des associations, dans la perspective de nos projets d'une politique plus ancrée localement.

FFA : Isabelle Graciant indique que l'enquête confiée par la DGLFLF est en cours, sur les pratiques linguistiques des entreprises. Le délégué remercie le Forum et le Président Gentili pour ces travaux attendus, qui pourront être exploités dans les communications à venir sur l'emploi de notre langue dans la société, autour de la Ministre notamment.

OEP : Christian Tremblay rappelle que dans ce combat culturel la lettre et le site de l'OEP jouent leur rôle ; une récente publication porte sur la souveraineté ; un prochain colloque, prévu le 25.11, portera sur la traduction automatique, comme levier du plurilinguisme dans l'UE. Sur le plan contentieux, des recours sont suivis (loi de 2013 et art. L121.3) : sur les certifications en anglais dans le supérieur ; sur l'université de Bourgogne et ses enseignements en langue étrangère. Le site de l'OEP propose également avec DLF un « Nouveau dictionnaire des anglicismes », avec une approche comparatiste en Europe. Il souligne enfin les enjeux dans l'UE autour du règlement n1, et la faiblesse des gouvernements quant à son application.

Le délégué général indique que le projet d'organiser un Forum sur « Innovation, technologies et plurilinguisme » dans le cadre de la PFUE 2022 était confirmé par le ministère, et que le PR accordait une grande importance à la question du français et du plurilinguisme dans l'UE.

AFRAV : Nicolas Bacaer indique qu'une dizaine d'actions contentieuses sont en cours, à divers stade ; le dossier « Let's grau » a été porté jusqu'au Conseil d'État, sans succès ; « Oh my Lot » reste à traiter, comme Navigo Easy ou Lorraine Airport ; une liste de propositions pour modifier la loi Toubon a été transmise à la délégation ; un suivi régulier des inscriptions à l'INPI de marques officielles est assuré, s'agissant de l'article 14 ; N. Bacaer témoigne également de son expérience sur la traduction automatique dans la diffusion de ses productions scientifiques. Le délégué le remercie de cet engagement.

Discussion :

Pour la DGLFLF, Paul Petit confirme la dynamique du travail engagé sur la question juridique depuis plusieurs mois : document d'analyse par Mireille Destribats, par article et domaine de la loi ; recrutement d'une juriste vacataire, Anna Mercuryeva, pour approfondir ces recherches et analyses et recenser l'ensemble des textes et ressources de ce cadre légal linguistique et permettre de disposer d'une vision parfaitement à jour ; enfin, mission confiée par la délégation à Maître Amboise, pour prolonger nos travaux et les confronter à sa pratique et à son expertise sur l'application de la loi, notamment au regard de la hiérarchie des textes, européens en particulier.

Sur ces bases, dans les semaines et mois à venir, une documentation complète et analysée pourra être partagée : avec les associations et leurs conseils, avec le service juridique du ministère, avec des conseillers d'État par exemple, d'autres juristes si besoin, pour une réflexion sur les moyens de remédier aux failles constatées, avant de se tourner vers les décideurs et les parlementaires, pour un futur texte actualisé.

Maître Amboise précise qu'il travaille sur une analyse des problématiques de l'application de la loi, au regard notamment du droit européen et d'autres textes en interférence, ou en superposition des régimes juridiques ; ce « débroussaillage » doit montrer des dispositions claires et accessibles à tous les citoyens, en faveur de leur « droit au français ». Ce travail ne se limite pas à la consommation et porte sur toutes les dispositions légales, y compris l'enseignement (côté code de l'éducation).

Albert Salon rappelle l'envoi de propositions d'évolution de la loi, que la délégation confirme avoir bien à l'esprit.

Philippe Reynaud rappelle que dans cette synthèse, la Constitution doit être bien présente, face à trop de dérogations, à commencer par le code de l'éducation ; M. Amboise mentionne son article à paraître sur ce point (colloque OEP – Polytechnique) ; la question des marques territoriales est aussi rappelée (Grand Ancecy en particulier) ; N. Bacaer rappelle que pour le traitement de ces contentieux, l'AFRAV ne reçoit aucune subvention.

La délégation indique qu'un retard en effet a été pris dans la mise en place d'outils d'accompagnement : courriers systématiques en soutien aux actions entreprises, à l'appui des démarches et vers les institutions concernées ; le délégué annonce que des moyens spécifiques peuvent aussi être mis en place pour aider, sur des actions ciblées, donc étudiées conjointement, le plus en amont, pour la mobilisation d'expertise interne ou externe. Ceci suppose une mutualisation de l'action, comme énoncé lors de la réunion de 2019, sans effet depuis. Que ces moyens ne peuvent aller qu'à des associations agréées ; que les autres structures doivent donc s'en rapprocher ; que des démarches trop peu consolidées en droit risquent d'aboutir à des jurisprudences défavorables.

Philippe Kaminski relève ce besoin de mutualisation et rejoint ces propositions ; il indique que ALF est disposé à jouer ce rôle de soutien par l'agrément ; Albert Salon soutient ce point ; cela sera transmis à M. Ravat ; M. Déchamps en convient mais confirmera cet engagement après consultation du CA de DLF. Le délégué général insiste sur son souhait de pouvoir intervenir au plus haut niveau dès lors qu'il sera sollicité selon ces formats ; les sujets en cours peuvent être réactivés avec la délégation (Lorraine Airport par exemple). M. Reynaud demande des « lettres types » et rappelle le rôle du CSA.

= Mention de la DGLFLF post réunion : un risque de malentendu sur la notion de « lettres types » est apparu dans nos échanges ; cette formule concernerait des « courriers types » de réponse de la délégation à des usagers, sur des questions fréquentes ; en revanche, on parlera de « lettres systématiques », selon des cas identifiés par les associations, produites par la délégation, vers les autorités concernées, en appui aux démarches engagées et dans de courts délais =.

Le délégué propose une prochaine réunion autour de février 2021, sur ces questions juridiques, pour un état de nos propositions de travail et de nos sujets à porter collectivement ; il est posé que les associations doivent travailler ensemble d'ici là, dans cet esprit de mutualisation ; M. Kaminski ayant indiqué qu'il était disposé à conduire cette démarche en chef de file. Il pose par ailleurs la question d'un outil de travail à distance commun aux associations (au regard du logiciel « Lifesize » utilisé par le ministère ; la DGLFLF précise ne pas avoir d'expertise ni de recommandation à cet égard).

Pour le SG/SAJI/ Bureau du contentieux du ministère, Marie Francfort confirme son rôle en appui à la DGLFLF – et par son intermédiaire exclusivement – pour une expertise sur les contentieux portés par les associations.

Le délégué général remercie les participants et lève la séance à midi